

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

2023-09-01 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes.
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des

contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par **12 voix pour**

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

Pour copie conforme

En mairie le 18 septembre 2023

Charlotte VIGNEUX,
Maire,



Claude CHAUSSADAS
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

2023-09-02 : Election élu de la commune pour siéger à la CLECT

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que Madame LESCART Catherine a quitté le conseil municipal.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 085-218501856-20230927-ELU_CLECT_23-DE

SLO



La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres ;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Antoine BOUCHU pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

Pour copie conforme

En mairie le 18 septembre 2023

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



Claude CHAUSSADAS
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

2023-09-03 : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Madame le Maire

Les travaux d'entretien et de réparations sur les bâtiments publics de la commune relevant du compte 615221 sont plus importants que le budget calculé en début d'année d'une part par la réalisation de travaux électrique concernant la sécurisation de l'église, du pont, de l'ancien atelier et de l'école (entreprise Maingueux) et d'autre part avec la réparation des stores banne de l'école ((entreprise Sofareb) qui font l'objet d'une demande de déclaration de sinistre actuellement).

Le compte 2138 (autre construction) étant alimenté de 10 000 euros pour les travaux du pont du fondreau, qui, ne pourront pas se réaliser cette année, Madame le Maire propose une décision modificative comme suit :

Facture Maingueux : 4122 euros + facture Sofareb 1896 euros = **6018 euros**

Compte 2138 : 10 000 euros (actuellement) – 6018 euros (montant de la DM) = **3982 euros** (restant)

Compte 615221 : 1470 euros (reste) + 6018 euros = **7488 euros** (Après DM)

Madame le Maire soumet le vote à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour

0 voix contre

1 abstention

VOTE la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

Pour copie conforme

En mairie le 18 septembre 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 085-218501856-20230927-CPT_623-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

2023-09-04 : Imputation du compte 623

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, petites fournitures et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, ce qui est en lien avec Noël, le repas des aînés, les vœux du maire,
- de même pour les réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion d'évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 085-218501856-20230927-CPT_623-DE

SLO



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

VU l'instruction de la M57,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

Pour copie conforme

En mairie le 18 septembre 2023

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



Claude CHAUSADAS
Secrétaire de Mairie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

2023-09-05 : Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique (35 heures).

Rapporteur : Monsieur Bernard DANIAUD

Afin de préparer le départ en retraite de l'agent principal des services techniques, Monsieur DANIAUD explique au conseil qu'un temps de transmission est nécessaire.

Celui-ci permettra à l'agent en fin de carrière de transmettre durant quelques semaines l'historique et le fonctionnement de la commune d'un point de vue technique.

Les postes d'agent technique étant aujourd'hui tous occupés, Monsieur DANIAUD demande la création du poste du futur agent technique et proposera la suppression du poste de l'agent en fin de carrière à son départ.

Madame le Maire soumet le vote à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Vote la création du poste d'agent technique à temps complet,

Par **10 voix pour**

0 voix contre

2 abstentions

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 18 septembre 2023

**Le Maire,
Charlotte VIGNEUX**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 085-218501856-20230927-AT_28H-DE

S2LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

2023-09-06 : Création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique (28 heures).

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au rejet du centre de gestion de la délibération de modification du temps de travail du poste d'agent technique de 31h33 à 28h00 voté le 22 juin 2023 en conseil municipal pour la raison suivante :

Une création de poste et une suppression ne doivent pas être voté sur une même délibération sans avoir consulté le Comité technique.

Madame le Maire propose la création du poste d'adjoint technique à 28 heures.

Madame le Maire soumet le vote à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité, la création du poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 18 septembre 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Claude CHAUSSADAS,
Secrétaire de



Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

2023-09-07 : Location emplacement de la machine à pain rue Galerne

Rapporteur : Monsieur Bernard DANIAUD

L'emplacement de la machine à pain étant, depuis la fermeture du bar 85 en arrêt de fonctionnement, Monsieur DANIAUD évoque une possibilité technique de la déplacer sur l'aire d'accueil et, à ce titre, propose un loyer charges comprises de cet emplacement et ouvre à la discussion le montant de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE**, la proposition d'emplacement d'une machine à pain de façon permanente sur l'aire d'accueil.

Madame le Maire soumet le vote de la somme de 50 euros de loyer charges comprises avec modulation annuelle en fonction des indicateurs de l'inflation au conseil municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **VOTE**, le loyer de 50 euros charges comprises de l'emplacement de la machine à pain sur l'aire d'accueil comme suit :

Par **7 voix pour**

3 voix contre

2 abstentions

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 18 septembre 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Claude CHAUSSADAS
Berchaie de Puyravault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

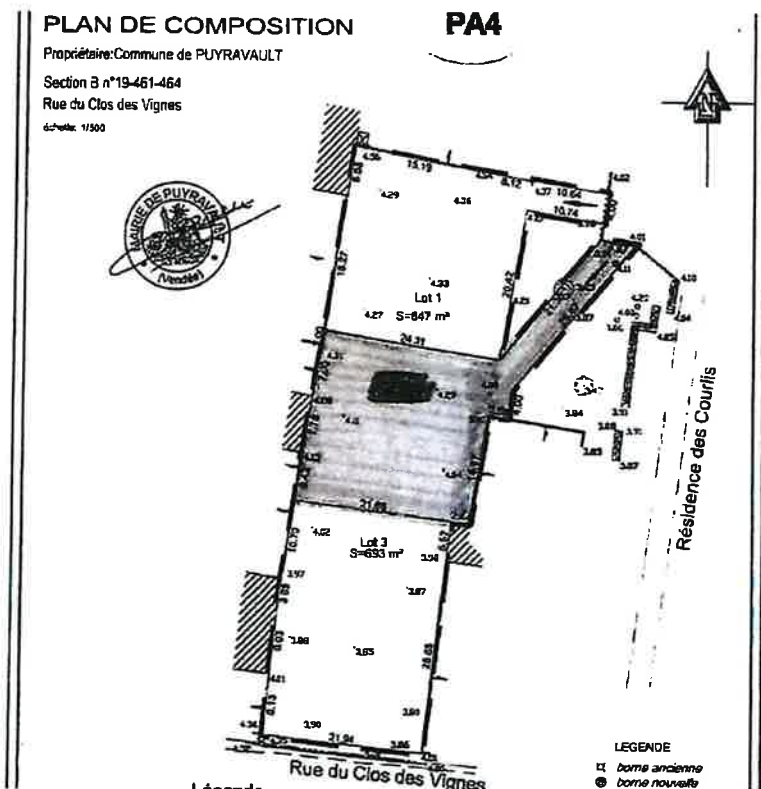
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Absents : 2
-Pouvoirs : 0

2023-09-08 : Proposition d'achat du lot n°2 les courlis

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Le Maire a reçu une demande de Monsieur ARRIGNON Franck qui souhaite se porter acquéreur du lot n°2 aux Courlis, appartenant à la commune, au prix de 39 euros le M2 non viabilisé, soit un montant de 25 740 euros.

Ce projet lui permettrait de faire un parking, de faire un jardin et d'apporter de la plus-value à sa maison dont la parcelle est attenante à ce lot en vente.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 085-218501856-20230927-HA_LOT2-DE



Madame le Maire soumet le vote à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **VOTE**, la proposition d'achat de Monsieur ARRIGNON,

Par **10 voix pour**

1 voix contre

1 abstention

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 18 septembre 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

*Claude CHAUSSACAS,
Secrétaire de Mairie*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

■ 2023-09-09 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer au CAUE pour l'année 2023 et pour un montant de 40 euros.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 18 septembre 2023

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

Claude CHAUSSADAS
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Claude CHAUSSADAS

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

■ **2023-09-10 : ADHESION ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à L'ANEL pour l'année 2023 et pour un montant de 141 euros.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 18 septembre 2023

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

Claude CHAUSSADAS,
Secrétaire de séance

